



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020_127-DE
Reçu le 26/11/2020
Publié le 26/11/2020

DELIBERATION
N°2020-127 du 20 novembre 2020

**OBJET - Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères : exonérations 2021 de locaux à usage
industriel et de locaux commerciaux.**

Rapporteur : M. Jean-Marc CHIAPPONI

Le 20 novembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 novembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD.

Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Les critères d'exonération sont les suivants :

- Le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité professionnelle, tant pour la collecte (déchets ménagers et assimilés), que pour les déchèteries,
- Le professionnel sollicite une demande d'exonération de TEOM à la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) chaque année,
- Le professionnel joint à sa demande d'exonération une attestation de prise en charge par un prestataire privé et agréé de l'ensemble des déchets et son activité professionnelle. Il fournit également les factures correspondantes et les tonnages concernés.

Ceci exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07 05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu l'article 1521-III. 1 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2020-25 du 25 février 2020 fixant les taux de fiscalité, dont la TEOM, pour l'exercice 2020 sur le territoire de la CCB,

Vu la délibération n° 2020-88 du 24/07/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 10/11/2020,

Considérant que les exonérations de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux doivent être nominatives et délibérées annuellement,

Considérant que ces 3 demandes d'exonération ont été réceptionnées après le conseil communautaire du 29 septembre 2020,

Considérant le contexte sanitaire actuel où les entreprises subissent une forte baisse de leur activité,

Considérant que ces 3 dossiers de demande d'exonération pour l'imposition de la TEOM 2021 transmis à la CCB sont recevables,

Considérant que ces demandes ne sont pas des demandes initiales mais simplement des renouvellements,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et commerciaux suivants :
 - SCI LB LAME pour les locaux de l'entreprise Chalets Bayrou, situés Z.A Pont la Lame à 05100 Puy-Saint-André
 - SCI IMMOSPORT BRIANCON, pour le magasin Intersport situé rue des Tabellions à 05100 Briançon
 - SCI LE CHAZAL, pour les locaux de l'entreprise Chalets Optibois située aux Preyts dans la ZAC de Briançon
- **Précise** que cette exonération annuelle concerne l'année d'imposition 2021.
- **Charge** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services des Impôts.
- **Autorise** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à la mise en œuvre de ces exonérations.
- **Demande** aux communes d'afficher la liste des établissements exonérés.
- **Dit** que ces exonérations seront prises en compte lors de l'adoption du BP 2021.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **26 NOV. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.